



Vos droits en tant qu'ouvrier détaché sur des chantiers de construction en Allemagne

Informations concernant
les ouvriers détachés

Vous êtes un ouvrier détaché par une entreprise de construction, basée à l'étranger, et vous travaillez sur des chantiers de construction en Allemagne? En tant qu'ouvrier, vous avez alors droit aux conditions de travail minimales allemandes. Celles-ci incluent le droit aux congés payés, une indemnité de congés et le paiement du salaire minimum. Dans cette brochure, nous vous expliquons ce que cela signifie pour **vous**:

Régime des congés payés

Pour le secteur de la construction allemand, il existe un régime spécial de congés payés, auquel tous les employeurs du secteur de la construction doivent participer. La réglementation tarifaire en matière de congés payés s'applique de manière uniforme à l'ensemble du territoire de la République fédérale d'Allemagne. Par conséquent, toutes les entreprises de construction étrangères sont obligées de participer à ce régime lorsqu'elles détachent des ouvriers sur des chantiers en Allemagne.

Votre employeur est également obligé de vous payer le **salaire minimum actuel dans le secteur de la construction en Allemagne**. Le montant du salaire minimum actuel est disponible sur notre site Internet: soka-bau.de/Europa.

SOKA-BAU

SOKA-BAU a été fondée par les partenaires sociaux du secteur de la construction et exécute le régime des congés payés pour leur compte. SOKA-BAU se compose de la caisse de congés payés et de compensation salariale du secteur de la construction (Urlaubs- und Lohnausgleichskasse der Bauwirtschaft – ULAK) et de la caisse de prévoyance du secteur de la construction (Zusatzversorgungskasse des Baugewerbes – ZVK).

Voici comment fonctionne le régime des congés payés:

Votre employeur s'inscrit chez nous et paie chaque mois d'argent pour votre indemnité de congés payés. Lorsque vous prenez des congés, votre employeur vous verse une indemnité de congés payés. Nous remboursons à votre employeur l'indemnité de congés payés qu'il a versée. Votre droit aux congés payés sera alors garanti, même si vous changez d'employeur. Ce droit vous est acquis et vous ne le perdez pas.

Après l'inscription, nous envoyons à votre employeur une lettre d'information sur l'ouvrier avec votre **numéro d'ouvrier** personnel. Veuillez toujours indiquer ce numéro, lorsque vous nous contactez. Il est donc essentiel que cette lettre vous soit remise par votre employeur.



Voici vos droits en tant qu'ouvrier dans le secteur de la construction en Allemagne:

A Congés payés

1. Durée des congés payés

Le nombre de jours de congés payés que vous pouvez au moins prendre dépend de vos jours de travail en Allemagne. Tous les douze jours de travail, vous avez droit à un jour de congé. Dans l'année, cela représente un total de **30 jours de congés**.

EXEMPLE: Travail du 01.04. au 23.06. = 84 jours
divisés par 12 = 7 jours de congés.

2. Indemnité des congés payés

Si vous prenez des congés tout en travaillant en Allemagne, votre employeur vous verse une indemnité de congés payés. Le montant de l'indemnité minimale de congés payés dépend du salaire brut que vous avez gagné jusqu'au début des congés. Le taux actuel est disponible sur notre site Internet sous la rubrique: soka-bau.de/Europa.

B Indemnité compensatrice

1. Conditions du versement de l'indemnité compensatrice

Vous n'avez pris aucun jour ou seulement une partie de vos congés au cours de votre emploi en Allemagne? Alors nous vous verserons vos droits (restants) aux congés payés, si:

- > vous ne travaillez plus sur un chantier allemand depuis plus de trois mois et si vous n'êtes pas au chômage **ou**

- > si vous ne travaillez plus dans le secteur de la construction, mais dans un autre secteur **ou**
- > si vous êtes maintenant un employé ou un apprenti.

Vous êtes actuellement sans emploi? Dans ce cas, vous ne pouvez pas demander d'indemnité compensatrice, car vous pourriez encore retourner dans le secteur de la construction. Lorsque vous travaillez à nouveau dans le secteur de la construction, votre nouvel employeur reprend vos droits aux congés payés épargnés pour l'année en cours et l'année précédente.

2. Demande d'indemnité compensatrice

Vous trouverez les demandes d'indemnité compensatrice sur notre site Internet sous la rubrique: soka-bau.de/Europa.

3. Droit financé

Nous pouvons uniquement vous verser l'indemnité compensatrice correspondant au montant des cotisations versées par votre employeur.

4. Obligation fiscale et de sécurité sociale

Nous déduisons de votre indemnité compensatrice la part du salarié à la sécurité sociale ainsi qu'une part fiscale forfaitaire. Nous transférons la part fiscale directement au centre des impôts.



C Dédommagement

1. Expiration des droits aux congés payés

Les droits aux congés payés et les droits à l'indemnité compensatrice des congés payés expirent à la fin de l'année civile suivant celle au cours de laquelle ces droits ont pris naissance.

EXEMPLE : le droit aux congés payés de 2017 expire le 31.12.2018.

2. Dédommagement des droits aux congés payés expirés et de l'indemnité compensatrice expirée

Si vos droits aux congés payés sont expirés, vous pouvez nous demander un dédommagement. Il est du même montant que l'indemnité de congés payés expirée.

3. Demande de dédommagement

Veillez soumettre votre demande **uniquement** la deuxième année après que le droit aux congés payés ait pris naissance. Nous ne pouvons pas traiter une demande qui a été soumise trop tôt. Vous devrez ensuite soumettre votre demande à nouveau. Vous trouverez les demandes de dédommagement sur notre site Internet sous la rubrique: soka-bau.de/Europa.

EXEMPLE : un dédommagement pour les droits aux congés payés expirés de 2016 ne peut être demandé qu'entre le 01.01.2018 et le 31.12.2018.

4. Droit financé

Nous pouvons uniquement vous verser le dédommagement correspondant au montant des cotisations versées par votre employeur.

5. Obligation fiscale

Nous déduisons une part fiscale forfaitaire de votre dédommagement. Nous transférons la part fiscale directement au centre des impôts.

D Extrait de compte

Vous souhaitez être informé de vos droits actuels aux congés payés ? Nous vous ferons parvenir un extrait de compte d'ouvrier une fois par an. Vous y trouverez toutes les données rapportées par votre employeur.



Vous avez d'autres questions? Vous pouvez nous joindre, également dans votre langue maternelle, aux numéros suivants:

Autriche

+49 611 707-4054

Belgique

+49 611 707-4054

Bosnie-Herzégovine

+49 611 707-4056

Bulgarie

+49 611 707-4056

Croatie

+49 611 707-4056

Danemark

+49 611 707-4054

Espagne

+49 611 707-4052

Estonie

+49 611 707-4052

France

+49 611 707-4054

Grande-Bretagne

+49 611 707-4054

Grèce

+49 611 707-4052

Hongrie

+49 611 707-4059

Irlande

+49 611 707-4054

Italie

+49 611 707-4051

Lettonie

+49 611 707-4052

Liechtenstein

+49 611 707-4054

Lituanie

+49 611 707-4052

Luxembourg

+49 611 707-4054

Macédoine

+49 611 707-4056

Monténégro

+49 611 707-4056

Pays-Bas

+49 611 707-4054

Pologne

+49 611 707-4053

Portugal

+49 611 707-4052

République tchèque

+49 611 707-4052

Roumanie

+49 611 707-4058

Russie

+49 611 707-4056

Serbie

+49 611 707-4056

Slovaquie

+49 611 707-4052

Slovénie

+49 611 707-4056

Suisse

+49 611 707-4054

Turquie

+49 611 707-4052

Ukraine

+49 611 707-4056

Autres pays

+49 611 707-4052

Adresse de bureau

SOKA-BAU
 Urlaubs- und Lohnausgleichskasse
 der Bauwirtschaft (ULAK)
 Hauptabteilung Europa
 Wettinerstraße 7
 65189 Wiesbaden
 ALLEMAGNE

Adresse postale

SOKA-BAU
 Urlaubs- und Lohnausgleichskasse
 der Bauwirtschaft (ULAK)
 Hauptabteilung Europa
 Postfach 5711
 65047 Wiesbaden
 ALLEMAGNE

Fax: + 49 611 707-4555
 europaabteilung@soka-bau.de
 soka-bau.de/Europa

